



TITI COMPAGNIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur au 1^{er} Avril 2024
Alyson Parmentier

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (dites « CGV ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute commande de prestation de service passée chez Titi compagnie. Ces CGV sont accessibles à tout moment au siège social et prévaudront sur tout autre document. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées à la signature de la fiche d'inscription, les CGV étant communiquées en amont.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS POUR TOUTES PRESTATIONS

2.1 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Respecter les termes du contrat en étant présent aux heures de rendez-vous.
- Laisser à la disposition du prestataire : collier et/ou harnais ainsi que la laisse de l'animal, lors des gardes à la crèche canine.
- Fournir le carnet de santé et les éventuelles ordonnances et médicaments si l'animal suit un traitement.
- Communiquer un numéro de téléphone et une adresse mail pour le prévenir un cas d'urgence.
- Tenir informer le prestataire de tout comportement ou détails importants concernant les animaux (traitement vétérinaire, blessure connue, trouble du comportement, ...), et ceci en amont de la prestation.
- S'acquitter des frais de santé qui seront peut-être engagés par le prestataire pendant la garde pour assurer la bonne santé et la survie de l'animal confié. Cette condition valant également si l'animal gardé est infesté de puces ou tout autre parasite qui pourrait contaminer d'autres animaux ou humains et que le prestataire est contraint de donner un traitement adéquat à l'animal.
- En cas de comportement agressif ou anormal rendant la garde impossible, le client ou une personne désignée devra récupérer le jour même l'animal à ses frais. La prestation de service engagée de garde ou de pension déjà payée ne pourra être remboursée.

2.2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire déclare :

- Être détenteur du certificat de capacité obligatoire lié aux animaux domestiques.
- N'être en aucun cas soumis à un lien de subordination à l'égard du client.
- A mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés.
- À accomplir avec toute la rigueur professionnelle requise la mission qui lui est confiée.

- Prendre soin de l'animal confié, le nourrir, assurer sa propreté et sa protection, lui apporter tous les soins indispensables à son bien-être et, si besoin, le conduire chez le vétérinaire. Si le prestataire estime nécessaire de présenter l'animal à un vétérinaire, il essaiera de contacter au préalable le client pour obtenir son accord, mais le prestataire se réserve le droit, en cas d'urgence, et sans réponse de la part du client, de confier l'animal à un vétérinaire de son choix et de prendre les décisions nécessaires à la préservation de sa santé.
- Respecter les consignes données par le client et tenir ce dernier informé du moindre problème qui surviendrait durant la garde.

Le prestataire décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- En cas de décès naturel d'un animal durant la prestation (un rendez-vous vétérinaire sera pris d'office).

3 : OBLIGATIONS PRÉCISES

Le client s'engage à :

- Être à jour dans la vaccination et le traitement antiparasitaire de son chien.
- Avoir vacciné l'animal contre la toux du chenil.

Le prestataire s'engage à :

- Tout mettre en œuvre pour que le chien se sente en sécurité, soit détendu et en bonne santé.
- Respecter les codes canins et sécuriser et séparer les groupes s'il le faut.
- Être présent en permanence à la crèche canine pour assurer la surveillance du groupe sauf si urgence vitale. Le prestataire ne pourra être tenu responsable des répercussions climatiques sur le chien.

L'équilibre et le bien-être de l'animal étant primordiaux, le prestataire se réserve le droit de refuser un animal en garde en fonction du groupe de chiens, du nombre de chiens ou pour toute autre raison qu'il juge nécessaire. Malgré tout le soin apporté par le prestataire pour assurer le respect des règles sanitaires, il ne pourra être tenu responsable en cas de contamination parasitaire ou de maladie.

4 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le client donne le droit au prestataire d'utiliser les photos des animaux pour un usage professionnel et commercial. Les photos peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux ainsi que les supports de communication et de publicité du prestataire. Si le client ne souhaite pas que les photos de son animal soient exploitées, il doit en informer à l'avance le prestataire par demande écrite.

5 : ASSURANCES

Le prestataire s'engage à avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle RCpro. Le client pourra à tout moment lui demander les conditions et l'étendue de la couverture souscrite.

6 : FORCE MAJEURE

Le prestataire se réserve le droit de fermer la crèche canine en cas de force majeure indépendante de sa volonté. Le client en sera informé le plus rapidement possible.

7 : LITIGES

Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la société.